

## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 3

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Lors de la réunion du conseil municipal du samedi 06 avril 2024 à 17h00 le quorum n'a pas été atteint.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 avril, à 19h15 le conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sans condition de quorum (L.2121-17 du CGCT), à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SÉGUÉLA, Maire Adjoint.

Date de convocation du Conseil : 06 avril 2024

**Présents**: Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents**: Mesdames, Geneviève ALBOUY (excusé), Camille ARGIRAKIS (excusé), Séverine BONNET (excusé), Messieurs, Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES). Sébastien MOUNIÉ (excusé).

**Secrétaire de séance** : Charlie OLIVIER.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : Recrutement d'une maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de réparation d'u pont del Pichol**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la visite de reconnaissance de l'ouvrage d'art dénommé Pont Del Pichol en date du 05 avril 2022, il a été relevé des défauts structurels majeurs et a fait l'objet d'une limitation de tonnage à 3.5T.

Les services de la sous-préfecture nous ont confirmé que le Pont Del Pichol est éligible au programme Pont nous permettant de déposer un dossier et candidater au même programme via démarches simplifiées et obtenir ainsi des subventions.

S'agissant d'un ouvrage d'art situé au-dessus d'un cours d'eau, celui-ci nécessite également le montage d'un dossier voie sur l'eau.

Après sa visite, l'inspecteur de l'environnement nous a indiqué qu'il était indispensable avant toute intervention sur cet ouvrage d'avoir recours à un maître d'œuvre qui nous aidera à définir exactement les travaux à faire, proposer des solutions chiffrées, monter l'éventuel dossier « loi sur l'eau » en plus de suivre les travaux en prenant la responsabilité en cas de problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

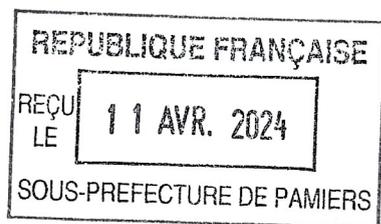
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un maître d'œuvre pour démarrer la phase d'étude et le chiffrage à réaliser sur l'ouvrage pour un montant maximum de 2000€ HT

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2024 et de la publication le 11/04/2024.

Le maire,  
Nicolas DIGOUDÉ



Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.